

Département du Gard
Commune de MONTFAUCON

ARRÊTÉ N° 49 / 2020

OBJET : Arrêté portant autorisation d'accès et d'utilisation des équipements sportifs extérieurs de la commune

Le Maire de la commune de MONTFAUCON (30150)

Vu l'article le code général des collectivités territoriales; et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire en application de son article L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal 17 /2020 interdisant l'accès et l'utilisation des bâtiments communaux et équipements sportifs,

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que le gouvernement a autorisé la reprise des activités de sports collectifs à partir de lundi 22 juin 2020 « avec des mesures de prévention adaptées »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation des équipements sportifs extérieurs (stade, city stade, courts de tennis) de la commune sont autorisés à partir du lundi 22 juin 2020 « avec des mesures de prévention adaptées ».

Article 2 : Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montfaucon, le 22 juin 2020

Le Maire,
Olivier ROBELET

